Nations Unies A/63/435/Add.1



Assemblée générale

Distr. générale 2 décembre 2008 Français Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 58 de l'ordre du jour

Rapport de la Troisième Commission

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapporteur: M. Khalid M. R. H. Alwafi (Arabie saoudite)

I. Introduction

- 1. Le compte rendu du débat général et la recommandation présentée antérieurement par la Troisième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/63/435.
- 2. La liste des documents dont la Commission était saisie pour l'examen de ce point figure dans le document A/63/435.

II. Examen du projet de résolution A/C.3/63/L.57 et Rev.1

- 3. À la 39^e séance, le 11 novembre, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » (A/C.3/63/L.57) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et de Maurice (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). Par la suite, le Costa Rica s'est joint aux auteurs du projet de résolution.
- 4. À sa 48e séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.3/63/L.57/Rev.1) présenté par Maurice au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.
- 5. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a été distribué sous la cote A/C.3/63/L.77.

- 6. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le paragraphe du projet de résolution A/C.3/63/L.57, remplaçant les mots « approuve les recommandations » par les mots « prend note des recommandations ».
- 7. La Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.3/63/L.57 révisé oralement.
- 8. Toujours à la 48^e séance, le Secrétaire a informé la Commission que compte tenu de la révision apportée au projet de résolution A/C.3/63/L.57, les incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.3/63/L.77 ne s'appliquaient plus.
- 9. Les représentants d'Israël et de Maurice ont fait des déclarations (voir A/C.3/63/SR.48).
- 10. Le Secrétaire a fourni des éclaircissements et le représentant de Maurice, au nom des auteurs, a retiré le projet de résolution A/C.3/63/L.57/Rev.1.
- 11. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.57, tel que révisé oralement, par 117 voix contre 5, et 55 abstentions (voir par. 13). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal,

08-63115

République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay

12. Avant le vote, les représentants d'Israël, de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Nouvelle-Zélande (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), des États-Unis d'Amérique, du Costa Rica, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Mexique ont fait des déclarations; après le vote, les représentants de la République populaire démocratique de Corée, de l'Uruguay, du Soudan, du Nigéria et du Zimbabwe ont fait des déclarations (voir A/C.3/63/SR.48).

08-63115

III. Recommandation de la Troisième Commission

13. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme 1 ,

Prend acte du rapport du Conseil des droits de l'homme¹ et prend note des recommandations qui y figurent.

4 08-63115

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément nº 53 (A/63/53) et ibid., Supplément nº 53 A (A/63/53/Add.1).